

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 48 (2021)
Heft: 3

Artikel: L'interdiction de la burqa en Suisse a surtout un caractère symbolique
Autor: Rutz, Eveline
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1052019>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'interdiction de la burqa en Suisse a surtout un caractère symbolique

Voiler son visage en public est désormais interdit dans tout le pays. La crainte de l'islam radical et les arguments féministes contre la burqa ont fait la différence dans les urnes. Ce vote est avant tout symbolique, car les musulmanes vivant en Suisse et portant la burqa sont extrêmement rares.

EVELINE RUTZ

On aperçoit quelques touristes intégralement voilées au Jungfraujoch, en vieille ville de Lucerne ou dans la rue du Rhône à Genève. Ailleurs, on ne croise guère en Suisse de femmes portant une burqa ou un niqab. Néanmoins, le port du voile intégral est désormais réglementé par la Constitution fédérale, qui l'interdit dans tout le pays. Le 7 mars 2021, 51,2 % des votants ont accepté l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage». 20 cantons l'ont approuvée, seulement six l'ont rejetée. La Suisse rejoint ainsi les six autres États européens qui connaissaient déjà une telle interdiction. Parmi eux sa voisine la France, qui avait pris les devants en 2011.

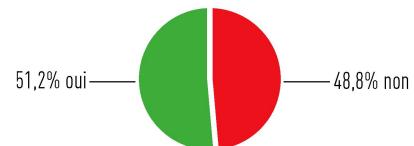
Une loi pour une infime minorité

Les musulmanes ne seront pas les seules à risquer une amende si elles se voilent en public. Les supporters de foot, les manifestants et les mascottes publicitaires sont également concernés par cette règle. Font exception en revanche, les personnes participant au carnaval et celles qui portent un masque d'hygiène, un casque de protection ou une cagoule. Ce vote n'est pas dirigé contre la population musulmane de Suisse, a souligné la ministre de la justice Karin Keller-Sutter le dimanche de la votation. Il ne concerne qu'une part infime des 400 000 musulmans qui vivent dans le pays. D'après des estimations, 20 à 30 femmes portent le niqab. La plupart d'entre elles sont bien intégrées dans la société occidentale, possèdent un bon niveau de formation et se voilent volontairement. Leur nombre n'a pas augmenté ces dernières années. Selon les autorités fédérales, elles ne posent aucun problème. Pendant la campagne de votation, les opposants à l'initiative ont accusé ses auteurs de problématiser un phénomène marginal. Ils ont parlé de «faux débat».

Même certains électeurs de gauche ont dit oui

Le fait que le projet ait trouvé une majorité est dû à une constellation politique inhabituelle. Il a été soutenu non

seulement par les cercles conservateurs de droite, mais aussi par des défenseurs des droits des femmes et, de fait, par des électeurs de gauche. Leur argument: le voile intégral représente une idéologie fondamentaliste portant impunément atteinte à la dignité des femmes, et ne convenant donc pas à une société libre. Des réflexions féministes ont cependant également été soulevées contre le projet, pour dire que les femmes ont le droit de s'habiller comme elles le souhaitent et que porter un niqab fait partie de la liberté de religion.



Certains représentants des partis politiques interprètent le vote finalement net des Suisses comme un signe contre l'islam radical et l'oppression des femmes. Il s'agit de «défendre certaines valeurs et conditions pour le vivre ensemble», souligne Marco Chiesa, président de l'UDC Suisse. «Dans notre culture, on montre son visage», explique le conseiller national UDC Walter Wobmann, membre du comité d'Egerkingen, à l'origine de l'initiative. «Le voile intégral incarne l'islam extrême, l'islam politique dont on ne veut pas ici», dit-il. L'interdiction ne résout cependant aucun problème réel, dénonce Petra Gössi, présidente du PLR, pour qui cette prescription vestimentaire ne contribue aucunement à la lutte contre le terrorisme. Cédric Wermuth, coprésident du PS, abonde dans son sens, soulignant que les conditions de vie des musulmanes concernées ne se sont pas améliorées. «À présent, nous devons agir pour que ces femmes puissent réellement vivre libres.»

Deuxième succès après l'initiative contre les minarets

Le projet anti-burqa est la première initiative populaire à avoir été acceptée dans les urnes depuis 2014. Il s'agit déjà



Même balayées par un vent glacial, comme ici au Jungfraujoch, les touristes ne pourront plus se couvrir intégralement le visage.

Photo Keystone

du deuxième succès de démocratie directe du comité d'Egerkingen, très critique vis-à-vis de l'islam. En 2009, il était parvenu à faire interdire la construction de minarets. Cette décision populaire, surprenante pour beaucoup, avait suscité de vives réactions dans le monde entier. L'interdiction du voile intégral n'est toutefois pas comparable à ce projet qui brisait un tabou, relèvent les observateurs politiques. Certes, les initiateurs ont à nouveau exploité les ressentiments. Mais la Suisse n'est pas la seule à avoir interdit le voile intégral. Il fallait donc s'attendre à un oui.

La burqa était déjà interdite auparavant dans les cantons du Tessin et de Saint-Gall. Dans 15 cantons, il est en outre interdit de dissimuler son visage lors de manifestations ou d'événements sportifs. Les cantons étant responsables de l'utilisation de l'espace public, ce serait à présent à eux de mettre en œuvre la nouvelle «interdiction de la burqa». Mais comme ils souhaitent une solution homogène, ils laisseront cette fois la main à la Confédération. Celle-ci élaborera un projet d'ici l'été.

S'il ne s'agissait que des Suisses de l'étranger, les musulmanes pourraient continuer à circuler intégralement voilées. 51,1% d'entre eux ont voté contre l'interdiction. Les destinations touristiques ont elles aussi majoritairement dit non. Dans la ville de Lucerne, par exemple, 64 % des votants ont rejeté le projet. Ici, c'est la crainte de voir les touristes fortunés des États du Golfe se volatiliser qui a pesé le plus lourd dans la balance.

L'e-ID est balayé

Le projet du Conseil fédéral et du Parlement d'introduire une identité électronique (e-ID) a été rejeté le 7 mars 2021 par 64,4 % des votants. C'est essentiellement le fait que l'e-ID aurait été émise par des privés qui a suscité la méfiance du peuple. À présent, les opposants comme les partisans du projet rejeté exigent qu'une solution gérée exclusivement par l'État soit rapidement mise en place. Les Suisses de l'étranger ont également rejeté l'e-ID, un peu moins clairement toutefois, puisque la part de non en leur sein s'est élevée à 53,2 %. L'e-ID aurait permis de déployer le vote électronique de manière entièrement numérique. Pour l'heure, celui-ci reste dépendant de la voie postale: le NIP requis doit toujours être envoyé par courrier.

Libre-échange avec l'Indonésie

Le 7 mars 2021, les votants ont accepté l'accord de libre-échange controversé avec l'Indonésie. Avec une part de oui de 51,7 %, le résultat a été serré. Les votants de la «Cinquième Suisse» ont majoritairement rejeté l'accord. Celui-ci prévoit une large suppression des droits de douane sur les importations et les exportations, y compris, sous certaines conditions, sur l'huile de palme produite de manière durable. Il s'agit de la première fois que des normes écologiques et sociales sont fixées dans un accord de libre-échange. Cela pourrait jouer un rôle important dans la signature de futurs accords.